



**MUNICIPALITÉ**

**DE Saint-Valère**

**Briller par son audace**

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

Le 10 janvier 2023

Extrait du Procès-Verbal  
Résolution 334-2022

Province de Québec  
MRC Athabaska  
Municipalité de Saint-Valère

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mercredi 21 décembre 2022 à 20 h à la salle municipale située au 2 de la rue du Parc, Saint-Valère Québec

Sont présents:	Monsieur Guy Dupuis	siège 1
	Monsieur Jacques Pépin	siège 2
	Monsieur Éric Morissette	siège 3
	Madame Nadia Hébert	siège 4
	Madame Joséane Turgeon	siège 5
	Madame Claudia Quirion	siège 6

Président de la séance : monsieur Marcel Normand, maire

Secrétaire de la séance: Carole Pigeon

## **MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 392-2023 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU QUE** le règlement 392-2023 abroge tout autre règlement concernant les traitements des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11, 001 art 8) exige qu'un projet de règlement soit présenté lors d'une séance du Conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement numéro 392-2022 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé par madame Claudia Quirion lors de la séance du Conseil tenue le 21 décembre 2023;

### **Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

### **Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2023 rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et pour les exercices financiers suivants.

### **Article 3 INDEXATION**

La rémunération et la rémunération additionnelle seront indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada (IPC) établi par Statistique Canada jusqu'à concurrence du six pour cent (6 %). Cependant, si l'inflation est négative, l'augmentation ne pourra être inférieure à l'augmentation de la dernière année.



**Article 4 RÉMUNÉRATION**

Une rémunération annuelle de 15 999 \$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 7 999 \$ a été accordée aux conseillers au règlement 392-2022 adopté le 4 juillet 2022. Le tier de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité, et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à cette date, le salaire sera indexé selon l'IPC.

**Article 5 INDEXATION 2023**

Le taux d'IPC au mois d'aout 2022 est de 7.1%. Toutefois, le Conseil décide d'accepter que 2 % d'augmentation pour l'année 2023 et rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi donc, une rémunération annuelle de 16 319 \$ est accordée au maire et une rémunération annuelle de 8 159 \$ est accordée aux conseillers. Le tier de ce montant est octroyé pour l'allocation des dépenses.

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l'utilisation d'un cellulaire.

**Article 6 ALLOCATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**Article 7 VERSEMENTS**

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l'assemblée ordinaire mensuelle.

**Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement précédent ayant le même objet.

Adopté à l'unanimité

**Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme.

Donné à Saint-Valère, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023.



Carole Pigeon  
Directrice générale et  
greffière-trésorière